

CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- Pour protéger financièrement votre enfant handicapé, des solutions spécifiques existent avec certains avantages fiscaux et sociaux ;
- Des prestations sociales peuvent être versées sous conditions de ressources et d'autonomie à votre enfant afin de bénéficier d'un revenu complémentaire : l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou une pension d'invalidité ;
- Le contrat épargne handicap. Il s'agit d'un contrat d'assurance-vie d'une durée au moins égale à six ans permettant de bénéficier, au terme du contrat, du versement d'un capital ou d'une rente viagère. Le bénéficiaire ne doit pas vivre d'une activité professionnelle ;
- Pour souscrire à un tel contrat, l'assuré répond à un questionnaire de santé. Pour les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la rente perçue au terme du contrat n'est pas prise en compte dans le calcul de cette prestation dans la limite de 1.830 € par an ;
- Le contrat rente de survie. C'est un contrat de prévoyance souscrit par les parents d'un enfant handicapé dans le but de lui garantir le versement d'une rente viagère en cas de décès des parents. Ce contrat peut être souscrit par un membre de la famille. La rente versée constitue un complément de ressource sans réduire les aides publiques ;
- L'épargne handicap et la rente-survie permettent de bénéficier d'un avantage fiscal commun égal à 25 % du montant des primes versées, dans la limite de 1 525 euros par an, majoré de 300 euros par enfant à charge ;
- Il existe trois formules de donation. La donation en usufruit d'un bien immobilier à un enfant handicapé et la pleine propriété aux autres héritiers réservataires. La donation graduelle. Les parents effectuent alors une donation ou un legs à leur enfant handicapé qui doit conserver le bien immobilier et le transmettre au second bénéficiaire à son propre décès. Et, enfin, la donation résiduelle. Le principe est le même mais l'enfant handicapé peut vendre tout ou partie du bien ;
- Le mandat de protection future. Avec ce mandat, les parents désignent la personne qui s'occupera du bien-être et de la gestion éventuelle du patrimoine de leur enfant après leur disparition.

LE CONSEIL

Bien choisir vos contrats est essentiel. Faites-le en fonction de votre situation personnelle et des besoins de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'épargne handicap

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE